

Import-export et commerce international (IDCC 43)

Accord du 28 mars 2024 relatif à la définition des catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire de la CCN

PROCEDURE

Décret 2021-1002 du 30.07.2021 relatif aux critères objectifs de définition des catégories de salariés bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire collective

LES TEXTES

L'accord du 28 mars 2024 relatif à la définition des catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire de la CCN définit à son article 1-3 le périmètre des salariés non-cadres pouvant être intégrés au régime de prévoyance des cadres, conformément au décret 2021-1002 du 30.07.2021, soit les employés et agents de maîtrise relevant du coefficient E7 au coefficient M11 correspondant au périmètre des emplois affiliés à l'ex article 36 annexe I de la CCN du 14.03.1947.

A noter que la classification professionnelle de la branche n'a pas été modifiée depuis l'agrément de l'Agirc en 2009 (circulaire 2009-06-DRE du 23 décembre 2009).

VALIDATION DE L'ASSIMILATION DE CERTAINES CATEGORIES DE SALARIES A LA CATEGORIE DES CADRES EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE CATEGORIE OBJECTIVE BENEFICIAIRE D'UNE COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Décret 2021-1002 du 30 juillet 2021)

La Commission Paritaire valide l'intégration des employés et agents de maîtrise des coefficients E7 à M11 à la catégorie des cadres pour le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire conformément au décret 2021-1002 du 30 juillet 2021.

DEVOIR D'INFORMATION

La délibération adoptée par la Commission paritaire est :

- Publiée sur le site internet <https://commission-paritaire.apec.fr/>,
- Notifiée à sa CPPNI, pour qu'ils informent les entreprises relevant du champ d'application de la CCN.

ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau de synthèse de l'agrément
- Annexe 2 : Extrait du titre 1 de l'accord du 2 mars 2009 : les employés pouvant être intégrés à la catégorie des cadres pour le bénéfice de garanties de PSC conformément au décret 2021-1002
- Annexe 3 : Extrait du titre 2 de l'accord du 2 mars 2009 : les agents de maîtrise pouvant être intégrés à la catégorie des cadres pour le bénéfice de garanties de PSC conformément au décret 2021-1002

		Coefficients	
Employés		E1	Hors régime
		E2	
		E3	
		E4	
		E5	
		E6	
		E7	
Agents de maîtrise		E8	Peuvent être intégrés à la catégorie des cadres conformément au décret 2021-1002 du 30.07.2021
		M9	
		M10	
		M11	
Cadres		M12	Cf. affilia
		C13	
		C14	
		C15	
		C16	
		C17	
		C18	
		C19	
	C20		

Coefficients	Emplois
Confirmé : E 7 Expert : E8	Personnel des fonctions supports : Personnel exerçant des fonctions administratives, de comptabilité, de secrétariat, commerciales, informatiques ou de marketing. Le passage à l'échelon Confirmé se fait au bout de trois ans de pratique professionnelle dans le poste. Le passage à l'échelon Expert se fait au bout de huit ans de pratique professionnelle dans le poste.
E 7	Comptable : Débutant dans la fonction. Exécute des travaux comportant une part d'initiative professionnelle dans le traitement de l'information.

Coefficients	Emplois
<p style="text-align: center;">M 9</p> <p>Le travail est caractérisé par l'exécution d'opérations techniques ou administratives ou commerciales selon un processus connu ou selon une méthode inhabituelle mise en œuvre dans ce cas avec l'assistance d'une personne qualifiée.</p>	<p style="text-align: center;">Comptable Assistante de direction ou d'agence Personnel des fonctions supports Technicien SAV ou montage ou maintenance Acheteur Agent acheteur</p>
<p style="text-align: center;">M 10</p> <p>Le travail est caractérisé par la nécessité de l'autonomie indispensable pour l'exécution, sous la réserve de provoquer opportunément les actions d'assistance et de contrôle nécessaires. Peut être appelé à participer à l'étude des programmes de travail.</p>	<p style="text-align: center;">Personnel des fonctions supports Formateur clients Secrétaire de direction Responsable magasin Technicien SAV ou montage ou maintenance Chef de dépôt SAV Chef magasinier Acheteur Agent acheteur</p>
<p style="text-align: center;">M 11</p> <p>Personnel effectuant des travaux ou tâches complexes d'un niveau professionnel élevé, exigeant la mise en œuvre de connaissances techniques acquises par formation ou par une expérience significative antérieure. Les tâches ou travaux supposent recherche des informations nécessaires, analyse et choix des actions nécessaires pour remplir les objectifs déterminés.</p>	<p style="text-align: center;">Personnel des fonctions supports Technicien contrôle qualité Technicien SAV ou montage ou maintenance Chef de dépôt SAV</p>